



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : _____

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN



N°2026-37

DECISION MUNICIPALE

Objet : Souscription d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-21-06 du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, en matière d'emprunts,
Vu la délibération n° 2026-04-29-08 du 29 avril 2026 approuvant dans le budget primitif 2026 la souscription à un emprunt de 1 168 775.44 euros.
Considérant que le Maire peut recourir à des produits de financement des investissements,
Considérant que la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les investissements 2026,
Considérant la consultation lancée le 31 juillet 2026.

DECIDE

- **Article 1 :** De souscrire l'emprunt suivant auprès du CREDIT AGRICOLE :
 - o **Montant : 800 000 €**
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'année 2026
 - Durée totale de 15 ans
 - Taux fixe : 3.88%
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissements : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé
 - Frais de dossier : 400€ prélevés après la signature du contrat
- **Article 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le CREDIT AGRICOLE.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 9 septembre 2026

La Maire de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

